

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle
	AU MAROC		
	6 mois	1 an	
			A L'ETRANGER
			A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.
Edition générale.....	250 DH	400 DH	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH	
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH	
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH	
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH	

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE	Pages
TEXTES GENERAUX	
Bank Al Maghrib. - Mise en circulation de pièces de monnaie commémoratives.	
Décret n° 2-25-646 du 25 safar 1447 (19 août 2025) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 62 ^{ème} anniversaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.	2498
Décret n° 2-25-647 du 25 safar 1447 (19 août 2025) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 26 ^{ème} anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.	2499
Décret n° 2-25-648 du 25 safar 1447 (19 août 2025) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 50 ^{ème} anniversaire de la marche verte.	2500

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-25-646 du 25 safar 1447 (19 août 2025) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 62^{ème} anniversaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les articles 5, 25, 54, 55, 57 et 58 de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n° 1-19-82 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019) ;

Vu l'article premier du décret n° 2-19-1095 du 3 chaoual 1441 (26 mai 2020), pris pour l'application de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib ;

Vu les délibérations du Conseil de Bank Al-Maghrib, du 16 joumada II 1446 (17 décembre 2024), décidant la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 62^{ème} anniversaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI ;

Et sur proposition de la ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvée la décision du Conseil de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 62^{ème} anniversaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

ART. 2. – Les pièces de monnaie commémoratives ont cours légal et présentent les caractéristiques suivantes :

– **La pièce de monnaie commémorative en or :**

- Alliage : Or 916,7 millièmes ;
- Poids : 39,94 grammes ;
- Diamètre : 38,61 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Frappe : Proof.

* Avers :

- Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh :

« ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⵔⵉⵔⵉⵜ - المملكة المغربية »

En bas : l'inscription "محمد السادس" entourée des millésimes : 2025-1447

* Revers :

- En haut : l'inscription suivante :

« الذكرى الثانية والستون لميلاد صاحب الجلالة الملك محمد السادس »

- Au centre :

- Armoiries du Royaume avec une représentation artistique des motifs du Zellige marocain entourés

par deux rameaux d'olivier granulés et le nombre « 62 » granulé en référence à l'anniversaire célébré.

- La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes :

« ألف 1000 درهم »

- En bas : l'inscription suivante :

« 62^{ème} ANNIVERSAIRE DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI »

- **La pièce de monnaie commémorative en argent :**

- Alliage : Argent 925 millièmes ;
Cuivre : 75 millièmes ;
- Poids : 28,28 grammes ;
- Diamètre : 38,61 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Frappe : Proof.

* Avers :

- Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh :

« - ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⵔⵉⵔⵉⵜ المملكة المغربية »

- En bas : l'inscription "محمد السادس" entourée des millésimes : 2025-1447

* Revers :

- En haut : l'inscription suivante :

« الذكرى الثانية والستون لميلاد صاحب الجلالة الملك محمد السادس »

- Au centre :

- Armoiries du Royaume avec une représentation artistique des motifs du Zellige marocain entourés par deux rameaux d'olivier granulés et le nombre « 62 » granulé en référence à l'anniversaire célébré.

- La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes :

« مائتان وخمسون 250 درهما »

- En bas : l'inscription suivante :

« 62^{ème} ANNIVERSAIRE DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI »

ART. 3. – La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 safar 1447 (19 août 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contresing :

La ministre de l'économie
et des finances,

NADIA FETTAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7434 du 4 rabii I 1447 (28 août 2025).

Décret n° 2-25-647 du 25 safar 1447 (19 août 2025) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 26^{ème} anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les articles 5, 25, 54, 55, 57 et 58 de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n° 1-19-82 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019) ;

Vu l'article premier du décret n° 2-19-1095 du 3 chaoual 1441 (26 mai 2020), pris pour l'application de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib ;

Vu les délibérations du Conseil de Bank Al-Maghrib, du 16 jourmada II 1446 (17 décembre 2024), décidant la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 26^{ème} anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI ;

Et sur proposition de la ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvée la décision du Conseil de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 26^{ème} anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

ART. 2. – Les pièces de monnaie commémoratives ont cours légal et présentent les caractéristiques suivantes :

– La pièce de monnaie commémorative en or :

- Alliage : Or 916,7 millièmes ;
- Poids : 39,94 grammes ;
- Diamètre : 38,61 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Frappe : Proof.

* Avers :

- Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh :

« - ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⴰⵎⵖⵔⵉⴱⵉⵙⵉ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⴱⵉⵙⵉ »

En bas : l'inscription "محمد السادس" entourée des millésimes : 2025-1447

* Revers :

- En haut : l'inscription suivante :

« الذكرى السادسة والعشرون لتربع
صاحب الجلالة الملك على العرش »

- Au centre :

- Armoiries du Royaume avec une représentation artistique de la Tour Hassan de Rabat.

- La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes :

« ألف 1000 درهم »

- En bas : l'inscription suivante :

« 26^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'INTRONISATION
DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI »

– La pièce de monnaie commémorative en argent :

- Alliage : Argent 925 millièmes ;
Cuivre : 75 millièmes ;
- Poids : 28,28 grammes ;
- Diamètre : 38,61 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Frappe : Proof.

* Avers :

- Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh :

« - ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⴰⵎⵖⵔⵉⴱⵉⵙⵉ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⴱⵉⵙⵉ »

En bas : l'inscription "محمد السادس" entourée des millésimes : 2025-1447

* Revers :

- En haut : l'inscription suivante :

« الذكرى السادسة والعشرون لتربع
جلالة الملك على العرش »

- Au centre :

- Armoiries du Royaume avec une représentation artistique de la Tour Hassan de Rabat.
- La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes :

« مائتان وخمسون 250 درهما »

- En bas : l'inscription suivante :

« 26^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'INTRONISATION
DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI »

ART. 3. – La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 safar 1447 (19 août 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contresigner :

La ministre de l'économie
et des finances,

NADIA FETTAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7434 du 4 rabii I 1447 (28 août 2025).

Décret n° 2-25-648 du 25 safar 1447 (19 août 2025) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 50^{ème} anniversaire de la marche verte.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les articles 5, 25, 54, 55, 57 et 58 de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n° 1-19-82 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019) ;

Vu l'article premier du décret n° 2-19-1095 du 3 chaoual 1441 (26 mai 2020), pris pour l'application de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib ;

Vu les délibérations du Conseil de Bank Al-Maghrib, du 16 joumada II 1446 (17 décembre 2024), décidant la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 50^{ème} anniversaire de la marche verte ;

Et sur proposition de la ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvée la décision du Conseil de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie de 1000 dirhams en or et de 250 dirhams en argent commémorant le 50^{ème} anniversaire de la marche verte.

ART. 2. – Les pièces de monnaie commémoratives ont cours légal et présentent les caractéristiques suivantes :

– La pièce de monnaie commémorative en or :

- Alliage : Or 916,7 millièmes ;
- Poids : 39,94 grammes ;
- Diamètre : 38,61 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Frappe : Proof.

* Avers :

- Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh :

« ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⵎⴳⵔⵉⵔⵉⵜ - المملكة المغربية »

En bas : l'inscription "محمد السادس" entourée des millésimes : 2025-1447

* Revers :

- En haut : l'inscription suivante :

« الذكرى الخمسون للمسيرة الخضراء »

- Au centre :

- Armoiries du Royaume avec la carte du Royaume du Maroc et une stylisation du nombre «50» granulé, en référence à l'anniversaire célébré.

- La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes :

« ألف 1000 درهم »

- En bas : l'inscription suivante :

« 50^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA MARCHE VERTE »

– La pièce de monnaie commémorative en argent :

- Alliage : Argent 925 millièmes ;
Cuivre : 75 millièmes ;
- Poids : 28,28 grammes ;
- Diamètre : 38,61 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Frappe : Proof.

* Avers :

- Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI avec de part et d'autre les inscriptions suivantes en lettres arabes et Tifinagh :

« ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⵎⴳⵔⵉⵔⵉⵜ - المملكة المغربية »

En bas : l'inscription "محمد السادس" entourée des millésimes : 2025-1447

* Revers :

- En haut : l'inscription suivante :

« الذكرى الخمسون للمسيرة الخضراء »

- Au centre :

- Armoiries du Royaume avec la carte du Royaume du Maroc et une stylisation du nombre «50» granulé, en référence à l'anniversaire célébré.
- La valeur faciale en chiffres et en lettres arabes :

« مائتان وخمسون 250 درهما »

- En bas : l'inscription suivante :

« 50^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA MARCHE VERTE »

ART. 3. – La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 safar 1447 (19 août 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contresing :

La ministre de l'économie
et des finances,

NADIA FETTAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7434 du 4 rabii I 1447 (28 août 2025).